

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉGLEMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS SUR LE SYSTÈME NESTE ET RIVIÈRE DE GASCOGNE

Le système Neste et Rivière de Gascogne est alimenté par le canal de la Neste, via une prise d'eau sur la rivière éponyme et des barrages dit de "coteaux". La dérivation des eaux de la Neste est possible du fait de sa réalimentation par des réserves de Montagne (48 Mm³). Ce système doit satisfaire l'irrigation durant la période estivale mais également la salubrité des rivières et l'alimentation en eau potable durant toute l'année.

La sécheresse et les fortes températures ont amené la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) gestionnaire, à solliciter fortement les réserves (coteaux et montagne).

Conformément aux dispositions de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne, la commission Neste s'est réunie le 30 août 2016. Elle a décidé d'engager des mesures telles que la réduction des prélèvements, 1 jour sur 4, selon une répartition sur 4 secteurs de l'amont vers l'aval, à partir du vendredi 2 septembre.

En conséquence, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures réglementant les prélèvements à des fins d'irrigation sur le système Neste et Rivières de Gascogne.

Ces mesures entrent en application le vendredi 2 septembre 2016 à partir de 8 heures et cesseront le lundi 31 octobre 2016 à 8 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

L'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental de l'État (<http://www.gers.gouv.fr>) rubrique "Politiques-publiques/Environnement/gestion-de-l'eau/Gestion-de-la-sécheresse" ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.

